

ADM- 33-2026

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE

61 RUE LEON PERNOT – REFECTION TOITURE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la délibération DELIB-85-2025 en date du 17 décembre 2025 portant révision des différents tarifs publics à compter du 01 janvier 2026,
Vu la demande présentée par l'entreprise LEDOUX – 88 rue du Bois de Menuse, 71100 CHALON SUR SAONE - en date du 23 février 2026, tendant à obtenir l'autorisation pour la pose d'un échafaudage au 61 rue Léon Pernot, sur Saint-Marcel, dans le cadre d'une rénovation de toiture,
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de sécuriser le chantier à hauteur du 61 rue Léon Pernot à Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 23 février au mercredi 25 février 2026, autorisation est donnée à la société LEDOUX Corentin, à installer sur le trottoir un échafaudage à hauteur du n°61 rue Léon Pernot à Saint-Marcel.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société LEDOUX, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. La société prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation des piétons, des automobilistes...

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, la société LEDOUX remettra le domaine public dans son état.

Article 4 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal fixant les tarifs de l'année 2026, M. LEDOUX– 88 rue du Bois de Menuse, 71100 CHALON SUR SAONE, s'acquittera d'un droit de voirie qui sera calculé au prix de 1,00 euro le mètre linéaire par jour d'occupation (début des travaux : 23/02/2026).

Article 5 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 23 février 2026

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché,
notifié le **23 FEV. 2026**
Le Maire
Raymond BURDIN

